

**Objet : Annulation Arrêté permanent
Interdiction de l'installation de cirques avec animaux**

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la commune du PERRAY-EN-YVELINES (YVELINES),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 2212.1, L. 2212-2 et suivants,

VU le décret n°74-360 du 3 mai 1974 relatif à la convention européenne des sauvegardes des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de faire appliquer la réglementation sur la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal permanent n° 100/2016 du 31 août 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Rambouillet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rambouillet, Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 27 avril 2017



Le Maire,
Paulette DESCHAMPS